

MAIRIE DE LE BIOT
18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT
04.50.72.12.06
accueil@lebiot.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(en attente d'approbation du prochain conseil municipal)
DU LUNDI 31 AOÛT 2026 à 19h00
Convocations du 26 août 2026

Étaient présents : M. Yann MORAND, Mme Muriel LESOBRE, M. Nicolas DELAPLACE, Mme Sylvie PREMAT, M. Thomas CASTELAIN, M. Romain BASTIDE, Mme Anne-Sophie WHITE (*arrivée après le point 5*), M. Jean-Pierre VULLIEZ, M. Mathieu RAUBER, M. Erwan CASTAIN, Mme Sofia HIRSCH

Étaient excusés : Mme Cécile DESCHAMPS (*procuration à Mme Sylvie PREMAT*), Mme Catherine PHILLIPS (*procuration à Mme Anne-Sophie WHITE*)

Étaient absents : M. Henri-Victor TOURNIER, Mme Marie-Sophie JUGLAIR

A été désignée secrétaire de séance : Mme Muriel LESOBRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

Après délibération, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 DESIGNATION D'UN REFERENT « INCENDIE et SECOURS »

Conformément aux dispositions de l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure, il convient de désigner un référent « incendie et secours ». Ce référent constitue un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec les services d'incendie et de secours ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNE M. Romain BASTIDE comme référent « incendie et secours »

2.2 DESIGNATION D'UN REFERENT « SECURITE ROUTIERE »

Le référent « sécurité routière » est un élu désigné pour constituer l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'Etat en matière de sécurité routière à l'échelon local. Il assure la diffusion, auprès des élus et des services de la commune, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière. Il contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) sur le territoire communal. Il est convié, en cette qualité, aux réunions d'information et aux sessions de sensibilisation organisées par les services de la préfecture.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNE Mme Sofia HIRSCH comme référent « sécurité routière »

3. FINANCES

3.1 BUDGET PRINCIPAL : ETALEMENT DES CHARGES FINANCIERES

M. le Maire explique que par délibération n° 03/2022 du 11/01/2022, le conseil municipal a souscrit à un prêt de refinancement d'une partie de la dette auprès de la Caisse d'Epargne. Trois emprunts ont été renégociés en un seul prêt pour profiter des taux plus faibles en vigueur à cette époque.

Cette renégociation a engendré des pénalités contractuelles, étalées annuellement et prises en compte dans les échéances. A l'époque de la renégociation en 2021, aucune délibération n'a été prise pour autoriser la répartition de ces charges. Le Trésor Public de Thonon-les-Bains demande aux communes concernées par des

refinancements, dont la commune du Biot, de régulariser le dossier.

Les pénalités liées à cette renégociation représentent un montant de 131 846,40 €. Il a été convenu avec la Trésorerie d'étaler ces charges sur 12 ans à partir de 2022, représentant une charge annuelle de 10 987,20 €. Dès lors, puisqu'aucune délibération n'a été prise, il convient d'en formaliser les modalités de répartition et sa durée d'amortissement.

Il est précisé que ces pénalités sont payées depuis 2022, comprises dans les échéances et qu'il ne s'agira pas d'une nouvelle charge, mais uniquement d'en formaliser le traitement comptable.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** le montant des indemnités de renégociation de la dette capitalisées dans le cadre de la renégociation de l'emprunt intervenue en 2021, pour un montant total de 131 846,40 €
- **AUTORISE** la répartition de cette charge sur 12 exercices comptables, soit à la période de 2022 à 2033.
- **FIXE** le montant de l'annuité d'étalement à 10 987,20 €
- **PRECISE** que la présente délibération a pour objet de formaliser le traitement comptable de cette pénalité et sa durée de répartition, dont les premières écritures ont été enregistrées à compter de l'exercice 2022.

3.2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ETALEMENT DES CHARGES FINANCIERES

M. le Maire explique que par délibération n° 04/2022 du 11/01/2022, le conseil municipal a souscrit à un prêt de refinancement d'une partie de la dette auprès de la Caisse d'Epargne. Huit emprunts ont été renégociés en un seul prêt pour profiter des taux plus faibles en vigueur à cette époque.

Cette renégociation a engendré des pénalités contractuelles, étalées annuellement et prises en compte dans les échéances. A l'époque de la renégociation en 2021, aucune délibération n'a été prise pour autoriser la répartition de ces charges. Le Trésor Public de Thonon-les-Bains demande aux communes concernées par des refinancements, dont la commune du Biot, de régulariser le dossier.

Les pénalités liées à cette renégociation représentent un montant de 603 320,69 €. Il a été convenu avec la Trésorerie d'étaler ces charges sur 13 ans à partir de 2022, représentant une charge annuelle de 46 409,28 €. Dès lors, puisqu'aucune délibération n'a été prise, il convient d'en formaliser les modalités de répartition et sa durée d'amortissement.

Il est précisé que ces pénalités sont payées depuis 2022, comprises dans les échéances et qu'il ne s'agira pas d'une nouvelle charge, mais uniquement d'en formaliser le traitement comptable.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** le montant des indemnités de renégociation de la dette capitalisées dans le cadre de la renégociation de l'emprunt intervenue en 2021, pour un montant total de 603 320,69 €
- **AUTORISE** la répartition de cette charge sur 13 exercices comptables, soit à la période de 2022 à 2034.
- **FIXE** le montant de l'annuité d'étalement à 46 409,28 €
- **PRECISE** que la présente délibération a pour objet de formaliser le traitement comptable de cette pénalité et sa durée de répartition, dont les premières écritures ont été enregistrées à compter de l'exercice 2022.

4. TRAVAUX

4.1 PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE ET DU RAVALEMENT DE FACADES DU BATIMENT COMMUNAL « LYS MARTAGON »

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2027 le projet de réfection de la toiture et de ravalement des façades du bâtiment communal « Lys Martagon ».

En effet, l'état de dégradation de la toiture et des façades nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation urgents. Une première estimation des travaux a été réalisée par le cabinet DELERCE Architectes pour un montant prévisionnel global de 162 000 € HT.

M. le Maire précise que de premiers travaux d'urgence ont été réalisés cet été dans l'attente du démarrage du projet global, afin de remédier au problème de fuite de la toiture.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

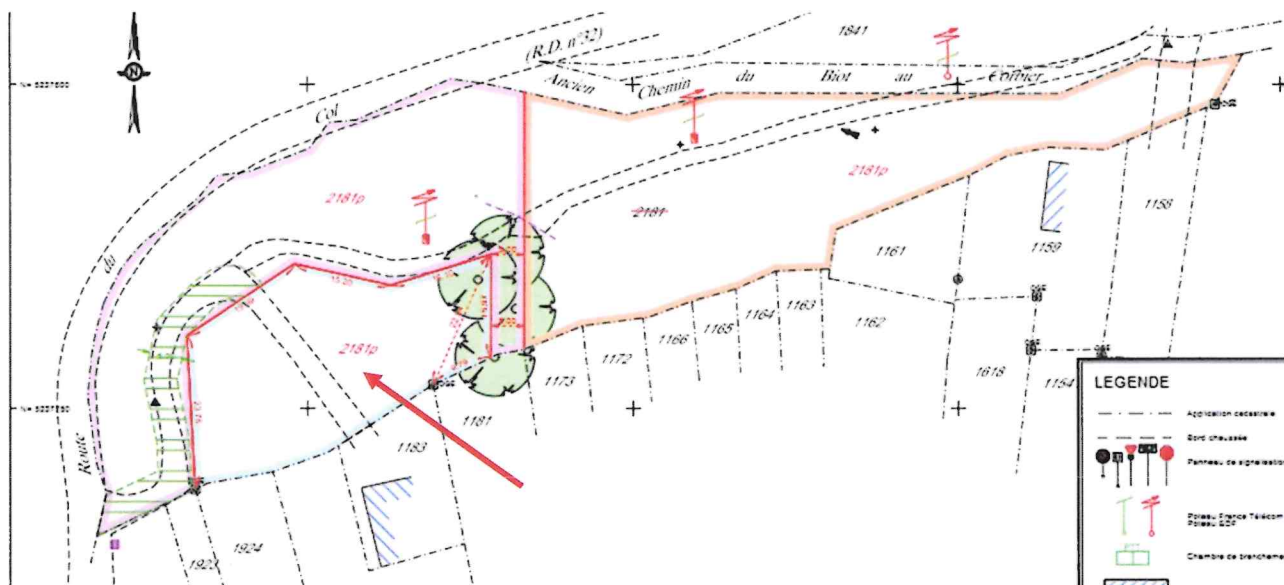
- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture et du ravalement de façades du bâtiment « Lys Martagon » pour un montant prévisionnel global de 162 000 € soit 194 400 € TTC, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux.
- **APPROUVE** le recours à un architecte maître d'œuvre pour l'établissement d'un projet avec estimation par lots, et pour le suivi des travaux jusqu'à réception pour un forfait provisoire d'honoraires de 12 000 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches de dossiers de demande de subventions auprès des financeurs : Etat, Région et Département.

5. FONCIER

5.1 ETUDE D'UNE PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE A 2181

Par courriel en date du 28 juillet 2026, M. et Mme WHITE, demurant 44, impasse des Publiers, ont proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n° 2181, d'une superficie de 1 090 m².

M. et Mme WHITE proposent d'acquérir cette partie de parcelle (en bleu ciel sur le plan) au prix de 4 € le m², soit un montant total de 4 360 €.



Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de la partie de parcelle A 2181 désignée ci-dessus au prix de 4 € / m² soit 4 360 € TTC au profit de M. et Mme WHITE.
- **SOLLICITE** NOVALPS Notaires pour la réalisation de l'acte.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre seront à la charge exclusive de M. et Mme WHITE
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Arrivée de Mme Anne-Sophie WHITE, qui intègre la séance.

6. RESTAURATION SCOLAIRE

6.1 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE TAF74 POUR L'ANNEE 2026-2027

M. le Maire rappelle que le traiteur Fat Tom élabore les repas de la cantine. Il convient de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2026/2027.

La convention prend effet du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027, pour environ 47 repas par jour. TAF 74 assure la préparation et la livraison des repas destinés à la cantine scolaire. La prestation est facturée au prix unitaire de 7,10 € TTC. La commune prend en charge 1 € du prix unitaire, soit un reste à charge aux familles de 6,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service avec la société TAF74 pour l'année 2026 – 2027
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention de prestation de service pour l'année 2026 – 2027

7. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du CGCT)

Depuis le conseil municipal précédent, M. le Maire a pris cinq décisions :

- Une décision relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association de chasse communale de Le Biot.
- Une décision relative à un transfert de crédit de chapitre à chapitre sur le budget de l'eau conformément à la fongibilité des crédits
- Une décision relative à la cession du motoneige YAMAHA
- Une décision relative à la signature d'un contrat de dons avec Danone (bouteilles d'eau)
- Une décision relative à la signature d'un avenant au bail concernant l'exploitation du restaurant La Covagne

8. QUESTIONS DIVERSES

o Comptes-rendus des réunions du Haut-Chablais Interco

M. le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des décisions prises par le conseil communautaire du 07 juillet 2026, qui sera diffusé au public à compter du 8 septembre 2026.

o Archives communales

La Commune n'ayant jamais mis en place de gestion communale de ses archives, il apparaît aujourd'hui indispensable de faire appel à un professionnel afin d'assurer le tri, le classement et l'organisation de l'ensemble des archives communales.

Après une première prise de contact avec les Archives départementales, le service des archives du Centre de gestion de la Haute-Savoie a été sollicité afin d'envisager une intervention sur la période 2027-2028.

o Monument aux morts

La rénovation du monument aux morts pourrait bénéficier de subventions de la part de différents financeurs. La Commune étudiera les différents dispositifs d'aide mobilisables afin de réduire autant que possible le reste à charge. La mobilisation des droits ouverts au titre de l'intercommunalité pourra également être envisagée, afin de réaliser un périmètre (bordures, pavés, enrobé...) autour du monument.

o Prévention des incendies

L'arrêté n° 48/2026 a été pris le 22/07/2026, concernant la prévention des incendies. L'objectif de cet arrêté visait à demander aux propriétaires des parcelles identifiées en annexe de l'arrêté (sur les secteurs de la Pescette, Les Cavardes, Le Perry, Sous le Torchon, Tacheret et Crêt Bordon), d'entretenir et de réduire la végétation présente sur leurs terrains, lorsque celle-ci constitue un risque d'incendie.

o Convention de partenariat pour le centre de loisirs

La convention de partenariat avec l'AFR de la Vallée d'Aulps a été signée pour la période estivale 2026.

Neuf enfants du Biot étaient inscrits au Centre de Loisirs cet été.

Le bilan de cet été semble être positif.

L'AFR de la Vallée d'Aulps tiendra son prochain conseil d'administration le 15 septembre 2026 à 19h00 à la Baume.

La commune y sera représentée.

Réglementation de circulation des VTT

Un arrêté réglementant la circulation des VTT est en cours d'élaboration afin de remédier aux problèmes liés à la circulation des VTT sur certains secteurs.

○ Bâtiment de la Mairie

À la suite d'échanges avec l'intercommunalité, qui avait fait intervenir un professionnel du bâtiment, des fragilités ont été relevées au niveau des planchers des différents étages de la Mairie. Il conviendra donc d'envisager la réalisation d'une étude de réhabilitation du bâtiment.

○ Gestion du cimetière

La gestion des concessions et du cimetière n'est pas automatisée.

Un prestataire pour la gestion du cimetière va transmettre une proposition commerciale pour reprendre le suivi global et la gestion du cimetière communal. La prestation comprendrait la livraison du logiciel clé en main, un plan du cimetière dématérialisé et à jour, réalisé avec un relevé d'épitaphes directement sur place.

De nombreuses communes sont d'ores et déjà équipées de ce type de logiciel qui permet une gestion plus optimale des cimetières concernés et un service à la population de meilleure qualité.

○ Modernisation de la gestion des inscriptions école – cantine - périscolaire

Une étude est en cours afin de moderniser les inscriptions à l'école, à la cantine et au périscolaire. La possibilité d'utiliser une application pourrait simplifier l'approche pour les familles et la commune.

○ Point école

- Avec l'arrivée de la première canicule du mois de juin, des ventilateurs mobiles ont été achetés et mis en place dans les salles de classe de l'école.
- Le projet du parking de l'école est toujours en cours et devraient être réalisés ces prochaines semaines.
- Des travaux pour la mise en place d'un visiophone ont été effectué courant de l'été.
- Cette année, l'effectif de l'école est de 48 élèves.

○ Dossier du chalet d'Ouzon

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du dossier litigieux relatif au chalet d'Ouzon. Il précise que, par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs, la Commune et la Société de Montagne d'Ouzon sont engagées dans une démarche constructive et semblent être sur la bonne voie pour parvenir à un accord amiable d'ici les prochains mois.

○ Exploitation de la Covagne

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS CORCO1234, repreneur du bail relatif à l'exploitation de La Covagne depuis le 23 juillet 2026, l'a informé de son souhait de cesser son activité et de procéder à la vente de son fonds de commerce.

Il est par ailleurs précisé que, bien qu'elle soit propriétaire des murs, la Commune n'a pas son mot à dire quant au choix du repreneur, dès lors qu'elle n'est pas propriétaire du fonds de commerce. En effet, il revient donc à l'exploitant, propriétaire de fonds de commerce, de choisir l'identité du repreneur. Le représentant de la SAS CORCO1234 informera la Commune lorsque l'acquéreur sera connu, soit à la signature du compromis de vente du fonds de commerce entre SAS CORCO1234 et le futur acquéreur.

○ Courriels de la Mairie

Avec l'installation de la fibre en janvier 2026, les contrats négociés en début d'année avec le prestataire ont été réétudiés et les adresses mails n'avaient pas été renouvelées dans le nouveau contrat. Il convenait donc d'en créer des nouvelles :

- mairie.lebiot@wanadoo.fr devient accueil@lebiot.fr
- sg.lebiot@orange.fr devient administration@lebiot.fr
- technique-mairielebiot@orange.fr devient technique@lebiot.fr
- ecole.mairielebiot@orange.fr devient ecole@lebiot.fr

o Horaires d'accueil de la Mairie

La nouvelle municipalité a souhaité élargir le service qui était offert à la population et aux usagers, ainsi qu'offrir une meilleure lisibilité des horaires d'ouverture.

Le secrétariat de Mairie accueillait le public deux demi-journées par semaine jusqu'alors.

A compter du 1^{er} septembre 2026, le service sera étendu, à savoir une ouverture quotidienne du lundi au vendredi selon les horaires ci-dessous, soit 9 demi-journées par semaine :

du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
le vendredi : de 9h00 à 12h00.

L'accueil téléphonique se fera selon les mêmes horaires que l'accueil physique.

En fonction de l'effectif présent et pour permettre la bonne gestion des congés ou formations, des fermetures exceptionnelles pourront être nécessaires (quelques journées dans l'année seulement).

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

La secrétaire de séance
Muriel LESOBRE



Le Maire
Yann MORAND

